



Municipalité du village de Kingsbury
370, rue du Moulin
Kingsbury QC J0B 1X0
819 826-2527
direction@kingsbury.ca

Le lundi 10 août 2026

COMMUNIQUÉ IMPORTANT AUX CITOYENS

La Municipalité tient à rappeler formellement à l'ensemble des citoyens que les arbres situés sur les terrains appartenant à la Municipalité sont des biens municipaux et demeurent la propriété exclusive de celle-ci.

Toute personne souhaitant procéder à l'abattage, à la coupe, au prélèvement ou à la récupération d'un arbre ou de bois sur un terrain municipal doit obligatoirement présenter une demande à la Municipalité et obtenir une autorisation officielle préalable.

Aucune intervention de cette nature n'est permise sans autorisation écrite de la Municipalité.

Tout abattage, coupe, prélèvement ou transport de bois effectué sans autorisation sur un terrain appartenant à la Municipalité pourra être considéré comme une appropriation illégale de biens municipaux. La Municipalité se réserve le droit d'entreprendre toutes les démarches nécessaires, incluant le dépôt d'une plainte formelle auprès de la Sûreté du Québec.

La Municipalité informe également les citoyens qu'en date d'aujourd'hui, le lundi 10 août 2026, une telle situation a été portée à son attention. À la suite de cet événement, une plainte formelle a été déposée auprès de la Sûreté du Québec.

La Municipalité demande donc à tous les citoyens de respecter rigoureusement les biens municipaux et de communiquer avec l'administration municipale avant toute intervention sur un terrain lui appartenant.

La collaboration de tous est attendue afin d'assurer le respect des propriétés municipales et des règles applicables.

La direction